

Marché public de travaux

Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage) :

Commune de LANVEOC

Objet du marché :

Mise en place d'un dispositif d'autosurveillance sur la station d'épuration et le réseau d'assainissement de la commune de Lanvéoc

**CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 22 janvier 2016 – 17h00

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DU MARCHÉ	3
2	MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ.....	4
2.1	FORME DU MARCHÉ	4
2.2	FORME DES PRIX	4
2.3	OPTIONS ET VARIANTES.....	4
3	DEFINITIONS	5
4	DOCUMENTS CONTRACTUELS / ORDRE DE PRIORITE	6
4.1	PIECES PARTICULIERES.....	6
4.2	PIECES GENERALES	6
5	DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION	7
6	RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX / PENALITES	7
7	GARANTIE	8
8	PRIX	8
8.1	FORME DES PRIX	8
8.2	CONTENU DES PRIX.....	8
8.3	VARIATION DES PRIX	9
9	GARANTIE CONTRE LES TIERS.....	9
10	ASSURANCES.....	9
11	RETENUE DE GARANTIE.....	9
12	AVANCE / ACOMPTE	10
12.1	AVANCE.....	10
12.2	ACOMPTE.....	10
13	RECEPTION DES TRAVAUX.....	10
14	MODALITES DE REGLEMENT / PAIEMENT.....	10
15	SOUS-TRAITANTS	11
16	NANTISSEMENT / CESSION DE CREANCE	11
17	RESILIATION	11
18	CONTESTATIONS	11
19	DEROGATIONS	12

1 OBJET DU MARCHE

Les eaux usées de la commune de Lanvéoc sont collectées par un réseau pseudo séparatif et traitées par une station d'épuration de type « boues activées », d'une capacité nominale de 1500 EH.

Le système d'assainissement est équipé d'un dispositif d'autosurveillance incomplet, qui ne permet pas de mesurer les débits excédentaires by-passés par temps de pluie en tête de la filière de traitement, ni d'être informé des débordements au niveau des trop pleins des postes de relevage ou des déversoirs d'orages situés sur le réseau de collecte.

Suite à un pré-audit réalisé par le Conseil Départemental (SEA), la commune de Lanvéoc souhaite compléter le dispositif d'autosurveillance de son système d'assainissement.

La présente consultation concerne la mise en place des équipements d'autosurveillance suivants :

- **Réseau en amont station** : surveillance des débordements éventuels au niveau de deux postes de relevage (PR La Cale et PR Helen) et d'un déversoir d'orage (rue du Fret), par la mise en place de dispositifs de détection de surverse et d'enregistrement du temps de débordement,
- **Entrée station** : mise en place d'un dégrillage et d'un dispositif de comptage des effluents by-passés (seuil venturi + débitmètre ultrason),
- **Bassin tampon** : Evaluation des volumes présents dans le bassin tampon par la mise en place d'une sonde de mesure de la hauteur d'eau et d'un transmetteur permettant la conversion de la hauteur d'eau en volume stocké,
- **Sortie bassin tampon** : Comptage des effluents relevés par débitmètre électromagnétique et mise en place d'un point de prélèvement par préleveur automatique réfrigéré 4 flacons,
- **Sortie des eaux traitées** : mise en place d'un point de prélèvement par préleveur automatique réfrigéré 4 flacons,
- **Extraction des boues épaissies vers silo de stockage** : Comptage des volumes soutirés par débitmètre électromagnétique et mise en place d'un point de prélèvement par un système automatique de vannes de prélèvement,
- **Mesure et enregistrement de la pluviométrie** par pluviomètre enregistreur,

Ces prestations nécessitent la réalisation de travaux complémentaires suivants :

- Suppression d'une conduite de refoulement entre la fosse toutes eaux et le bassin tampon
- Création d'une conduite de refoulement entre la fosse toutes eaux et le bassin d'aération
- Modification de la conduite de refoulement du bassin tampon vers le bassin d'aération

2 MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

Le présent marché est passé en application des articles 28, 135 et suivants du code des marchés publics, selon une procédure adaptée.

Il ne fait pas l'objet d'un découpage en lots ou en tranches.

2.2 Forme des prix

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement.

2.3 Options et variantes

Le marché comporte plusieurs options techniques obligatoires, décrite dans le CCTP.

Les variantes techniques sont autorisées.

3 DEFINITIONS

L'organisme contractant est la commune de Lanvéoc, maître d'ouvrage de l'opération.

Le pouvoir adjudicateur est le représentant légal de l'organisme contractant.

La personne responsable de la conduite du marché est la personne physique chargée de l'exécution du marché (aussi appelée « référent technique »).

Le titulaire est l'entreprise déclarée attributaire du marché.

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une personne physique, habilitée à le représenter qui sera le coordonnateur en chef chargé de l'exécution des travaux.

Renseignements généraux concernant le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre :

Maître d'ouvrage (Pouvoir adjudicateur):

Raison sociale / Nom : : **Mairie de Lanvéoc**
Représentant : **M. Louis RAMONE, Maire de Lanvéoc**
Adresse : 4 rue de Tal-Ar-Groas
Code Postal : 29160
Ville : LANVEOC
Téléphone : 02 98 27 50 21
Adresse électronique : mairie@lanveoc.com

Maître d'oeuvre :

Raison sociale / Nom **TPAe (Bureau d'études)**
Adresse Parc d'Innovations de Mescoat
5, Rue Ingénieur jacques Frimot
29800 LANDERNEAU
Téléphone 02 98 83 75 12
Réfèrent technique : M. Thierry DESPERTS
Messagerie contact@tpae.fr , thierry.desperts@tpae.fr

Lieux des travaux :

Lieu-dit Station d'épuration de Lanvéoc
Code Postal : 29160
Ville : LANVEOC

4 DOCUMENTS CONTRACTUELS / ORDRE DE PRIORITE

Le Code des Marchés Publics est applicable au présent marché dont les pièces constitutives sont des pièces générales et particulières.

4.1 Pièces particulières

- Un « Acte d'Engagement » (DC3) original et son annexe n°1 « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF)
- Le présent « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (C.C.A.P.), cahier
- Le « Cahier des Clauses Techniques Particulières » et ses annexes (C.C.T.P)
- L'offre du candidat, notamment le mémoire technique et le planning d'exécution des travaux

4.2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G. / Travaux – Arrêté du 8 septembre 2009) qui bien que non joint, est réputé connu du ou des titulaires.

L'ensemble de la réglementation française en vigueur à la date du marché est applicable (code de l'environnement,...). Elle comprend notamment :

- les textes réglementaires généraux tels que décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires, instructions, etc...
- la législation relative à la protection de l'environnement, et notamment :
 - ✓ **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, qui rentre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016
 - ✓ **Guide pour la mise en oeuvre de l'autosurveillance des stations d'épurations des collectivités (Agence de l'eau Loire Bretagne - novembre 2015) :**
 - ✓ **Cahier des clauses techniques particulières à la mise en place de matériel pour la réalisation de l'autosurveillance des rejets d'eaux usées urbaines ou industrielles - septembre 2014 – AR SATESE Loire-Bretagne. (Document joint en annexe du CCTP)**
- les règles des organismes administratifs locaux, notamment :
 - Règlement sanitaire départemental
 - Recommandations de la C.R.A.M et de l'I.N.R.S

Il sera fait référence aux fascicules du CCTG et des DTU applicables aux Marchés Publics de travaux, en particulier :

Fascicule 2 : Terrassements

Fascicule 81 Titre I : Construction d'installations de pompage pour le refoulement ou le relèvement d'eaux usées.

Fascicule 81 Titre II : Construction de stations de traitement d'eaux usées.

Fascicule 70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes.

Fascicule 71 : Fourniture et pose de canalisation d'eau, accessoires et branchements.

L'ensemble des documents généraux sont applicables saufs dérogations précisées au CCAP et spécifications particulières du C.C.T.P.

En cas de contestation ou de différences entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent les unes contre les autres suivant l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

5 DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de sa notification au titulaire pour la durée nécessaire à l'exécution et à la réception des ouvrages puis, le cas échéant, à la levée des réserves, ainsi qu'à la fourniture et la mise au point des Dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Date prévisionnelle de commencement des travaux : **1^{er} mars 2016**

Date butoir d'achèvement des travaux est fixée au : **31 Mai 2016**

Pour rappel, le dispositif d'assainissement collectif de la commune (réseaux et station d'épuration) est un outil indispensable dont la continuité d'exploitation est nécessaire. Les travaux s'inscrivent dans ce cadre et devront être d'une durée limitée conciliant leur parfait achèvement avec les contraintes de disponibilité d'utilisation de l'équipement.

A compter de la notification, le pouvoir adjudicateur organisera une réunion de démarrage avec le titulaire. Celle-ci portera notamment sur l'organisation générale des travaux, la délivrance éventuelle des permissions de voirie et la validation du planning de travaux.

Le titulaire du marché produit lors de la réunion les documents qui sont éventuellement mis au point :

- Planning d'exécution détaillé, présentant les phases successives de travaux pour chacune des zones concernées et les durées d'immobilisation éventuelles de certains équipements,
- La liste des moyens humains et matériels affectés au chantier
- Descriptions des méthodologies utilisées
- Plan d'assurance qualité avec les points critiques et les points d'arrêts

6 RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX / PENALITES

Les délais d'exécution prévus au CCAP et CCTP sont prévisionnels. Les délais contractuels applicables durant l'exécution du présent marché sont fixés dans les ordres de service notifiés au titulaire du marché. En l'absence d'ordres de service, les délais contractuels sont ceux mentionnés au planning d'exécution des travaux adopté suite à la réunion de démarrage du marché.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans l'exécution des prestations, hormis le cas de force majeure le titulaire sera passible de pénalités de retard.

- Pénalités pour retard : 100 euros par jour ouvré de retard

7 GARANTIE

La société ou l'entreprise, attributaire du marché, fournira toutes les attestations d'assurance pouvant prouver que toutes les garanties sont souscrites et en vigueur au moment de l'attribution du marché

Conformément à l'article 44 du CCAG-Travaux, le titulaire garantit le parfait achèvement des travaux effectués pendant une durée de 1 an à compter de la réception des travaux exécutés.

Le titulaire du marché s'engage à garantir les désordres affectant le ou les éléments d'équipement de l'ouvrage au titre de la décennale. Le délai de garantie prend effet à compter de la date de notification du procès-verbal de réception des prestations.

Garanties particulières :

Le titulaire s'engage à livrer une installation d'auto-surveillance respectant les exigences du cahier des clauses techniques particulières à la mise en place de matériel pour la réalisation de l'autosurveillance des rejets d'eaux usées urbaines ou industrielles - septembre 2014 – AR SATESE Loire-Bretagne.

8 PRIX

8.1 Forme des prix

Le présent marché comporte un prix global et forfaitaire qui rémunère le titulaire pour l'ensemble des prestations et travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du marché.

Le prix final du marché est obtenu par application de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexée à l'acte d'engagement.

8.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires, les moyens humains et matériels pour l'exécution des travaux et de manière générale toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des travaux, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

Les prix comprennent également l'ensemble des études, et des plans, dossiers et autres livrables des ouvrages exécutés. Les prix comprennent toutes dispositions d'évacuation et de traitement des déchets dans les filières agréées.

8.3 Variation des prix

Les prix définis au titre du présent marché sont fermes.

Conformément à l'article 18 du code des marchés publics et à l'article 10.4.2 du CCAG-Travaux, les prix pourront fait l'objet d'une actualisation dans les conditions des articles 10.4.2 et 10.4.3 du CCAG susmentionné.

9 GARANTIE CONTRE LES TIERS

Le titulaire s'engage sans aucune réserve à garantir l'organisme contractant contre toutes revendications, saisies, poursuites ou autres actions judiciaires qui pourraient être intentées pour tout préjudice relatif aux prestations couvertes par le présent marché.

10 ASSURANCES

Conformément à l'article 9.1 du CCAG-Travaux, le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir de manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'occupation des locaux et de l'utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de l'organisme contractant, par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

11 RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 101 du code des marchés publics, il est appliqué à chacun des règlements versés au titulaire une retenue de garantie.

Le montant de la retenue de garantie correspond à 5% du montant de la tranche ferme.

La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

12 AVANCE / ACOMPTE

12.1 Avance

Sauf refus de la part du titulaire, une avance est accordée au titulaire d'un marché. Cette avance est calculée sur la base du montant du initial diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant du marché attribué, toutes taxes comprises. En cas d'acceptation de l'avance, le remboursement de l'avance s'impute trimestriellement sur les sommes dues au titulaire, par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Le remboursement doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du ou des lots attribués.

12.2 Acompte

Les travaux ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution ouvrent droit à acompte dans les conditions déterminées à l'article 91 du code des marchés publics. La périodicité des acomptes est fixée à un (1) mois.

13 RECEPTION DES TRAVAUX

Les modalités de réception des travaux figurent au chapitre V du CCAG-Travaux ainsi qu'au CCTP.

14 MODALITES DE REGLEMENT / PAIEMENT

Les modalités de règlement seront celles prévues à l'article 13 du CCAG :

- Etablissement de projets de décomptes mensuels, à adresser au maître d'œuvre pour visa,
- Calcul du montant de l'acompte mensuel par le maître d'œuvre,
- Notification par ordre de service au titulaire l'état d'acompte mensuel et soumission de l'acompte au représentant du pouvoir adjudicateur.
- Etablissement d'un décompte final après achèvement des travaux

Le délai global de paiement du marché est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de décompte.

Le point de départ du délai global est la date de réception de la demande et de ses pièces justificatives par le pouvoir adjudicateur.

Si le paiement d'une somme due aux termes du marché n'intervenait pas dans les délais, des intérêts moratoires seront dus au taux de la BCE majoré de huit points.

15 SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à l'entité adjudicatrice ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- d) les modalités de règlement de ces sommes,
- e) les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance.

Le silence de l'entité adjudicatrice gardé pendant 21 jours à compter de la réception des documents susmentionnés, vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que le nantissement dont le marché a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

16 NANTISSEMENT / CESSIION DE CREANCE

Le marché peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créance suivant les formalités prévues aux articles 106 et suivants du Code des Marchés Publics. En outre, le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de l'existence de tout nantissement ou cession de créance relative au marché, le jour même par lettre, ou télécopie en précisant notamment les nom et adresse de l'établissement financier cessionnaire.

17 RESILIATION

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché ne donnerait pas satisfaction, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre au fin au marché dans les conditions prévues aux dispositions des articles 45 et suivants du CCAG-Travaux

18 CONTESTATIONS

Tout litige concernant l'interprétation et l'exécution des présentes clauses sera porté devant le Tribunal Administratif à RENNES.

19 DEROGATIONS

Nature de la dérogation	CCAG	CCAP
Pénalités pour retard	20	6

FAIT A.....LE.....

MENTION MANUSCRITE "LU et APPROUVE"

SIGNATURE DU CANDIDAT ECRITE A LA MAIN

QUALITE DU SIGNATAIRE (joindre un pouvoir) CACHET DE LA SOCIETE